



## CNP Retraite Avenir

**Plan Épargne Retraite**

L'exigence d'un cadre,  
la souplesse de vos choix

Que vous soyez salarié, entrepreneur ou profession libérale,  
la retraite ne se résume plus à une échéance lointaine :  
elle se prépare dès aujourd'hui.

Plus vous anticipez, plus vous vous donnez les moyens  
de préserver votre liberté de choix et de concrétiser vos projets  
de demain. Le PER CNP Retraite Avenir est conçu pour vous aider  
à transformer cette anticipation en opportunité.



# Votre retraite mérite une stratégie sur mesure

Avec CNP Retraite, spécialiste de l'épargne retraite et filiale de CNP Assurances, vous construisez, dans un cadre structuré et évolutif, une solution adaptée à votre situation et à vos objectifs. Souple, le PER CNP Retraite Avenir vous permet d'épargner à votre rythme tout en bénéficiant, selon la réglementation, d'avantages fiscaux. Que vous prépariez votre retraite ou cherchiez à optimiser votre stratégie patrimoniale, notre contrat s'ajuste à votre profil et à l'évolution de vos besoins.

**L'EXPERTISE D'UN ACTEUR DE RÉFÉRENCE À VOS CÔTÉS**  
EN ASSURANCE ET EN SOLUTIONS PATRIMONIALES.

Le groupe CNP Assurances fait partie du grand pôle financier public<sup>(1)</sup>. Il accompagne ses partenaires pour offrir des solutions patrimoniales sur mesure en assurance vie, retraite et prévoyance, dans une approche globale et cohérente. À chaque étape de vie, des solutions adaptées sont proposées pour répondre aux enjeux financiers des clients. CNP Assurances s'inscrit ainsi dans une démarche durable, au service d'une vision patrimoniale de long terme.

**+ 170 ans**

d'existence dans  
un monde qui change

**10 millions**

d'assurés en épargne / retraite  
dans le monde<sup>(3)</sup>

**256 %**

Ratio de couverture du capital  
de solvabilité requis (SCR)<sup>(2)</sup>

**1<sup>er</sup>**

assureur français sur les critères  
Environnementaux, Sociaux  
et de Gouvernance (ESG)<sup>(4)</sup>

<sup>(1)</sup> Ensemble financier public constitué autour de la Caisse des Dépôts

<sup>(2)</sup> <sup>(3)</sup> Chiffres 2025 CNP Assurances Holding, ce ratio mesure la solidité financière de l'assureur et sa capacité à faire face à ses engagements.

<sup>(4)</sup> Selon Sustainalytics, source document d'enregistrement universel 2025.

# Construisez votre épargne retraite à votre rythme et préparez votre avenir



## UN DISPOSITIF SOUPLE ET ÉVOLUTIF POUR ACCOMPAGNER VOTRE STRATÉGIE D'ÉPARGNE DANS LA DURÉE

Le PER comprend trois compartiments distincts (épargne individuelle, épargne salariale et épargne entreprise), soumis à des règles spécifiques. **La présente brochure décrit uniquement le compartiment d'épargne individuelle, le seul pouvant être alimenté par des versements volontaires de l'assuré.**

### **Vous alimentez** votre contrat à votre rythme

**CNP Retraite Avenir vous permet de constituer une épargne progressivement, selon vos objectifs et vos projets :**

- ✓ versements libres ou programmés sur le compartiment individuel
- ✓ transfert de vos anciens dispositifs d'épargne retraite (PERP, Madelin PREFON, PERIN etc.)

### **Vous choisissez** vos modalités de sortie

**Au moment de la retraite, vous choisissez, sous certaines conditions, les modalités de restitution de votre épargne retraite, selon vos besoins et vos projets :**

- ✓ sortie en capital, en une ou plusieurs fois
- ✓ sortie en rente pour compléter vos revenus
- ✓ Possibilité de combiner, sous conditions, capital et rente<sup>(5)</sup>.

### **Vous investissez** votre épargne selon votre profil

**Votre épargne peut être investie sur les marchés financiers en tenant compte de vos critères personnels :**

- ✓ vos objectifs patrimoniaux
- ✓ votre profil investisseur
- ✓ votre sensibilité aux risques
- ✓ votre horizon de placement.

### **Vous pouvez mobiliser** sous conditions votre épargne

**Avant la retraite, votre épargne peut être débloquée dans certaines situations spécifiques prévues par la loi, comme par exemple les aléas de la vie ou l'acquisition de votre résidence principale.**



**BON À SAVOIR**

**Vous pouvez détenir plusieurs PER** et les regrouper en transférant vos contrats chez l'assureur de votre choix. Une solution simple pour centraliser la gestion de votre épargne retraite.

(5) Pour les versements issus de régimes obligatoires, sortie uniquement sous forme de rente viagère.

# L'essentiel de votre contrat CNP Retraite Avenir



UNE SOLUTION COMPLÈTE ALLIANT **PRÉPARATION** DE LA RETRAITE,  
**AVANTAGES FISCAUX** SELON VOTRE SITUATION ET **TRANSMISSION**.

Accessible  
dès **1 000 €**

## CONSTITUEZ VOTRE ÉPARGNE

**Versements volontaires  
(compartiment individuel)  
déductibles ou non** selon que  
vous souhaitez bénéficier d'un  
avantage fiscal à l'entrée ou à la sortie<sup>(6)</sup>

**Transferts possibles de vos  
anciens contrats d'épargne retraite**,  
tels que les contrats  
Madelin, PERP ou autres...

## VALORISEZ VOTRE CAPITAL

**La Gestion Libre**  
Vous sélectionnez librement vos supports  
parmi une large gamme  
de supports d'investissement.

**La Gestion Horizon**  
Vous avez une vision retraite. La répartition de  
votre épargne entre plusieurs supports est  
confiée à l'assureur, et évolue vers plus de  
sécurité à l'approche de votre départ en retraite.

**La Gestion sous Mandat Pilotée**  
Vous confiez la gestion de votre épargne retraite  
à l'assureur, qui la délègue à un expert de  
la finance.

+ Possibilité de combiner ces modes de gestion

## DISPOSEZ DE VOTRE INVESTISSEMENT

**Au choix, sortie en capital et/ou en rente<sup>(7)</sup>**

### 2 modalités de sortie en capital

- ☑ Capital
- ☑ Capital fractionné

### 5 modalités de sortie en rente

- ☑ Rente viagère simple
- ☑ Rente viagère avec réversion
- ☑ Rente viagère avec annuités garanties
- ☑ Rente viagère par paliers

+ Le mix des 2

Il existe **6 cas de déblocage anticipé** dont l'achat de votre résidence principale.

<sup>(6)</sup> Après 70 ans, les versements sur le PER ne sont plus déductibles (Loi de finances 2026)

<sup>(7)</sup> Pour les versements issus de régimes obligatoires, sortie uniquement sous forme de rente viagère.





# Une offre d'investissement et des solutions adaptées à vos objectifs

---

## TROIS MODES DE GESTION AU CHOIX

CNP Retraite Avenir propose trois modes de gestion :

**Gestion Libre, Gestion sous Mandat Pilotée et Gestion Horizon.**

Chacun permet de construire une stratégie d'épargne retraite adaptée à votre sensibilité d'investisseur et à vos objectifs patrimoniaux.



## Trois modes de gestion au choix

# La Gestion Libre

CNP Retraite Avenir donne accès à **un univers d'investissement large et diversifié**, permettant de s'adapter à votre situation et aux conditions de marché. Cette offre permet d'explorer différentes classes d'actifs, secteurs d'activité et zones géographiques, avec pour objectif d'inscrire la performance dans une perspective de long terme.

### ☑ Support en euros CNP Retraite Avenir

- ☑ **Supports en unités de compte :**
  - **Plus de 450 OPC**  
(organismes de placement collectif) :
  - **41 Titres vifs** : actions, obligations
  - **60 ETF**
  - **Produits structurés** de campagne ou sur-mesure
  - **Fonds non cotés** : Immobilier, capital investissement, dette privée, infrastructure et multi-actifs

*Les supports immobiliers (SCPI, OPCI) détenus dans le PER sont exclus de l'assiette de l'IFI pendant la phase d'épargne.*

### Diversification et critères ESG

Près de 93 % des fonds de l'univers OPC intègrent des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). L'offre comprend également des fonds bénéficiant de labels reconnus, tels qu'ISR, Greenfin et Finansol.



**EN SAVOIR +** > <https://dic.cnp.fr/wkd-web/home>

Les unités de compte proposées dans le cadre de la Gestion Libre, la Gestion sous Mandat Pilotée et de la Gestion Horizon, présentent un **risque de perte en capital**.



**Comment définir votre profil investisseur ?** Aux côtés de votre Conseiller en Gestion de Patrimoine, vous définissez un profil en adéquation avec votre situation et vos objectifs.

## Les options d'arbitrage automatiques<sup>(8)</sup>

Pour investir sereinement votre épargne, profitez de ces options sans frais.

### Option Répartition Constante

Pour maintenir dans le temps l'allocation initiale de votre épargne.

### Option Investissement Progressif

Pour réorienter progressivement une partie du capital investi sur le support de départ vers un ou plusieurs supports d'arrivée, de façon à lisser vos investissements.

### Option Sécurisation des Plus-Values

Pour arbitrer automatiquement les plus-values obtenues vers un ou plusieurs supports à faible risque déterminé en cas de dépassement d'un seuil défini.

### Option Option Stop Loss Relatif

Pour se prémunir d'une éventuelle baisse sur une unité de compte dépassant un seuil fixé à l'avance. Lorsqu'une telle chute est constatée, un arbitrage automatique est réalisé vers un ou plusieurs supports préalablement définis.

### Option Stop Loss Absolu

Pour arbitrer automatiquement lorsque la moins-value atteint un seuil prédéfini, de réallouer le capital détenu sur le support vers un ou plusieurs supports support préalablement définis.

<sup>(8)</sup> Voir les modalités dans la notice d'information du contrat.



# La Gestion Horizon et la Gestion sous Mandat Pilotée

CNP Retraite prend conseil auprès de DNCA FINANCE pour **sélectionner les supports** en unités de compte, procéder à la **répartition des versements** entre les supports et **réaliser les arbitrages** conformément à votre profil investisseur.

## Gestion Horizon<sup>(9)</sup>

Une gestion évolutive qui sécurise progressivement l'épargne à l'approche de la retraite.

### ✓ Un profil Prudent

Objectif : sécuriser l'épargne

### ✓ Un profil Equilibre

Objectif : Recherche d'un équilibre rendement/risque

### ✓ Un profil Dynamique

Objectif : maximiser le potentiel de croissance

## Gestion sous Mandat Pilotée

Une gestion déléguée à des experts, adaptée à votre profil et à vos objectifs

### ✓ Un profil patrimonial DNCA Equilibre

Un positionnement équilibré visant à conjuguer rendement et maîtrise du risque, grâce à une allocation diversifiée

### ✓ Un profil patrimonial DNCA Dynamique

Un positionnement orienté croissance, privilégiant une exposition accrue aux marchés actions, au travers d'une allocation structurée

**Une grande souplesse :** vous pouvez combiner les trois modes de gestion pour adapter votre épargne à vos objectifs, vous pouvez également faire évoluer le mode de gestion choisi ou votre profil en fonction de votre situation<sup>(10)</sup>.



> **Consultez à tout moment votre épargne depuis votre espace client sécurisé. Et accédez au Simulateur Retraite 360, notre outil retraite multi-récompensé.**

**DNCA**  
INVESTMENTS

## L'expertise DNCA au service de votre retraite

- Société de gestion d'actifs française reconnue (groupe BPCE)
- Approche fondée sur l'analyse et la sélection rigoureuse des investissements
- Gestion de conviction et une vision à long terme, adaptées aux enjeux de l'épargne retraite

<sup>(9)</sup> Mode de gestion par défaut du contrat

<sup>(10)</sup> En cas de combinaison de plusieurs modes de gestion, chaque mode demeure soumis à ses propres conditions (seuils d'accès minima, frais et options associées).

# Une épargne retraite accessible et modulable



## ACCESSIBLE

### Une possibilité de déblocage anticipé, dans un cadre réglementé

Au cours de la phase d'épargne, vous pouvez récupérer tout ou partie de votre capital, en une seule fois, dans certaines situations exceptionnelles prévues par la loi<sup>(11)</sup>.

#### Les motifs permettant un déblocage anticipé :

- 🕒 l'achat de la résidence principale,
- 🕒 la fin des droits à l'assurance chômage,
- 🕒 la cessation d'activité non salariée suite à une liquidation judiciaire ou sur décision du tribunal,
- 🕒 l'invalidité grave de l'adhérent ou d'un proche (enfant, conjoint ou partenaire de PACS),
- 🕒 la situation de surendettement
- 🕒 le décès du conjoint ou du partenaire de PACS.

## Garantie plancher en cas de décès

CNP Retraite propose cette garantie optionnelle à l'adhésion moyennant des frais spécifiques. Elle protège votre conjoint ou votre bénéficiaire contre les pertes de marché, jusqu'à 250 000 €. <sup>(12)</sup>

<sup>(11)</sup> Article L224-4 du code monétaire et financier.

<sup>(12)</sup> Voir les conditions et limites dans la notice d'information du contrat.

## MODULABLE

### Des solutions de sortie adaptées à vos besoins

À la retraite, vous choisissez comment récupérer votre épargne : en capital (en une ou plusieurs fois), en rente, ou en combinant les deux.

#### Capital ou capital fractionné :

- 🕒 vous percevez votre épargne sous forme de capital, en une ou plusieurs fois, selon vos besoins.

#### Rente viagère simple :

- 🕒 vous percevez un complément de revenu régulier jusqu'à la fin de votre vie.

#### Rente viagère par paliers :

- 🕒 le montant de votre rente peut être ajusté, à la hausse ou à la baisse (jusqu'à +20 % ou -25 %), les 10 premières années selon les modalités prévues au contrat pour s'adapter à vos besoins à la retraite.

### Pour renforcer la protection de vos proches :

#### Rente viagère avec réversion :

- 🕒 vous touchez un revenu à vie minoré et, après votre décès, votre bénéficiaire reçoit une rente de réversion à vie, allant de 50 % à 100 % de votre rente de base.

#### Rente viagère avec annuités garanties :

- 🕒 vous recevez un revenu supplémentaire sur 10 ou 15 ans, selon votre choix. Si vous décédez durant cette période garantie, votre bénéficiaire touchera toutes les annuités restantes.

## En cas de décès pendant la phase de constitution, votre épargne n'est pas perdue

CNP Retraite Avenir comprend une garantie en cas de décès, assurant la transmission de l'épargne au(x) bénéficiaire(s) désigné(s), sous forme de capital ou de rente viagère. Vos enfants bénéficiaires mineurs peuvent également percevoir une rente temporaire d'éducation jusqu'à leurs 25 ans.



# La fiscalité du PER CNP Retraite Avenir



DANS LE COMPARTIMENT INDIVIDUEL, UN CADRE FISCAL SPÉCIFIQUE, À L'ENTRÉE OU À LA SORTIE, **SELON VOS CHOIX**

## À L'ENTRÉE



**Vous choisissez le traitement fiscal de vos versements volontaires**

### VERSEMENTS DÉDUCTIBLES<sup>(13)</sup>

**Vos versements diminuent votre revenu imposable**

- Plafond pour le salarié : 10% du revenu imposable avec 8 PASS<sup>(14)</sup> maximum.
- Plafond pour le Travailleur Non Salarié : 10% du bénéfice limité à 8 PASS, + 15% de la fraction comprise entre 1 à 8 PASS.)

(13) Après 70 ans, les versements sur PER ne sont plus déductibles (Loi de finances 2026)

(14) PASS : Plafond annuel de la Sécurité sociale

### VERSEMENTS NON DÉDUCTIBLES

- ✓ Absence d'avantage fiscal à l'entrée
- ✓ En contrepartie, **une fiscalité allégée lors de la liquidation de votre épargne** retraite

Plafonds de déduction mutualisables entre conjoints  
Report des plafonds non utilisés sur 5 ans

## À LA SORTIE

**Vous récupérez votre épargne retraite**

La fiscalité en sortie dépend des choix fiscaux que vous avez fait lors des versements à l'entrée.

### EN CAS DE DÉDUCTIBILITÉ

**Sortie en capital**

- ✓ Montant issu des versements soumis à l'impôt sur le revenu (IR)
- ✓ Gains soumis au prélèvement forfaitaire unique (PFU)<sup>(15)</sup>

**Sortie en rente**

- ✓ Imposition à l'IR sous le régime fiscal de la rente viagère à titre gratuit (RVTG)
- ✓ RVTG avec un abattement de 10% (PS) après abattement en fonction de votre âge

(15) Au 1<sup>er</sup> janvier 2026, le taux de prélèvement forfaitaire unique (PFU) s'élève à 31,4 % (12,8% IR + 18,6% PS)

### EN CAS DE NON DÉDUCTIBILITÉ

**Sortie en capital**

- ✓ Montant issu des versements exonéré de l'IR
- ✓ Gains soumis aux prélèvements sociaux (PS)

**Sortie en rente**

- ✓ Imposition à l'IR sous le régime fiscal de la rente viagère à titre onéreux (RVTO), après abattement en fonction de votre âge
- ✓ Prélèvements Sociaux

À titre d'exemple, pour un déblocage anticipé lié à l'achat de la résidence principale, le montant est intégré au revenu imposable, comme une sortie en capital, en fonction de l'option fiscale exercée lors des versements. Dans les 5 autres cas, il est exonéré d'impôt sur le revenu mais soumis pour une fraction à prélèvements sociaux.



**CNP Retraite** – Fonds de retraite professionnelle supplémentaire régi par le code des assurances – [www.cnp.fr](http://www.cnp.fr)  
Société Anonyme au capital de 50 039 269 euros entièrement libéré – 892 347 501 RCS Nanterre  
Siège social : 4, promenade Cœur de Ville – 92130 Issy-les-Moulineaux – IDU EMP FR231782\_01ZW/UC

